

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## DELIBERATION

CANTON  
DE SORGUES

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE  
DE SORGUES  
84700

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

#### OBJET

Approbation du compte  
de gestion 2024 de la  
Résidence Autonomie

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril, le Conseil d'administration  
du CCAS de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,  
dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2025-AVRIL-009  
N-7.1.2

PRESENTS: T. Lagneau - S. Ferraro - C. Cambrier -  
P. Courcier - J.F. Laporte - D. Attuel - E. Rocca -  
G. Jullian - L. Armand - A. Marie - E. Amigoni -  
O. Vincent - M. J. Estin - C. Roche.

#### POUVOIR(S):

S. Lagneau - M. Croq.

#### EXCUSE(S):

H. Trinquet.

#### ABSENT(S):

#### SECRETAIRE DE SEANCE:

L. Ludwig.

Le Conseil d'Administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 de la résidence autonomie et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite concordance des écritures du président et du comptable,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R314-73 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**Vu** le compte de gestion 2024 de la Résidence Autonomie le Ronquet ;

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver le compte de gestion du budget de la Résidence Autonomie du comptable public pour l'exercice 2024.
- déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

**APRES**, en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ADOpte**, le compte de gestion 2024 de la Résidence Autonomie.

Adopté à : *L'unanimité*

J'atteste le caractère exécutoire  
de cette délibération à dater du :

*Publié le 04/04/2025.*

Le Président,

Thierry Lagneau

